

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR_DFA26_04D

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu les articles L.3211-1 et L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan ;

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de demander l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales toute demande d'attribution de subventions ;

Vu la correspondance du préfet du Morbihan en date du 20 novembre 2025 fixant au 15 avril 2026 la date limite de dépôt des demandes de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – de solliciter la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) au titre de l'année 2026 pour les deux dossiers suivants :

- Rénovation énergétique et restructuration de la cuisine du collège « Joseph Kerbellec » à Quéven : subvention sollicitée à hauteur d'un million d'euros (1 000 000 €) correspondant à 21,50 % du coût des travaux HT (4 650 000 €) ;
- Travaux de restructuration et rénovation énergétique du collège « Eugène Guillevic » à Saint-Jean Brévelay : subvention sollicitée à hauteur d'un million six cent mille euros (1 600 000 €) correspondant à 40 % du coût des travaux HT (4 000 000 €).

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 20 mars 2026

Le Président du Conseil départemental**David LAPPARTIENT**